

Département de Loire-Atlantique

Vieillevigne (44)

ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur la demande d'autorisation
environnementale présentée par la SARL PHOENIX
pour le projet de crématorium pour animaux de
compagnie

RAPPORT



Fabienne LEBEE désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes
Le 17 novembre 2023

TABLE DES MATIERES

1	Présentation de l'enquête	5
1.1	Objet de l'enquête	5
1.1.1	Demandeur.....	5
1.1.2	Gouvernance	5
1.2	Contexte juridique et réglementaire	5
1.2.1	Lois et règlements	5
1.2.2	Détermination de la réalisation d'une évaluation environnementale.....	6
1.2.3	Détermination de la réalisation d'une enquête publique.....	6
1.2.4	Déroulement de la procédure	7
2	Le projet	8
2.1	Nature du projet.....	8
2.2	Implantation	8
2.2.1	Choix géographique.....	8
2.2.2	Choix économique.....	10
2.3	Caractéristiques du projet	10
2.3.1	Collecte des cadavres	10
2.3.2	Réception sur site	10
2.3.3	Crémation.....	11
2.3.4	Récupération des cendres	11
2.3.5	Entretien des locaux et du matériel	12
2.3.6	Fonctionnement	12
2.4	Incidences sur la Nature, l'Environnement, le paysage et le voisinage	12
2.4.1	État actuel.....	12
2.4.2	Zone humide.....	13
2.5	Effets directs ou indirects	14
2.5.1	Paysage.....	14
2.5.2	Qualité de l'eau	14
2.5.3	Sol et eaux sous terraines.....	15
2.5.4	Qualité de l'air	15
2.5.5	Sobriété énergétique/adaptation au changement climatique	15
2.5.6	Nuisances olfactives	16

2.5.7	Émissions sonores	16
2.5.8	Déchets.....	16
2.5.9	Cessation d'activité.....	16
2.5.10	Surveillance du site.....	16
2.6	Étude des dangers	17
2.6.1	Vulnérabilité externe.....	17
2.6.2	Potentiels de danger Interne du fait de l'équipement.....	17
2.6.3	Mesures prévention, de protection et moyens d'intervention.....	18
2.6.4	Évaluation préliminaire des risques	19
2.6.5	Etude détaillée de réduction des risques	20
3	Organisation et déroulement de l'enquête	21
3.1	Désignation de la commissaire enquêtrice	21
3.2	L'arrêté d'ouverture.....	21
3.3	Composition du dossier soumis à enquête	22
3.4	Les mesures de publicité de l'enquête.....	23
3.4.1	L'avis d'enquête publique	23
3.4.2	L'affichage public.....	23
3.4.3	La publicité complémentaire.....	23
3.5	Déroulement de l'enquête.....	24
3.5.1	Date/Permanences.....	24
3.5.2	Moyens mis à disposition du public	24
3.5.3	Clôture de l'enquête.....	24
4	Avis de la MRAE et réponse du porteur du projet.....	25
4.1	Le 1 ^{er} avis de la MRAe.....	25
4.2	Le second avis de la MRAe	25
4.3	Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe	26
5	Conclusions de l'inspection des installations classées.....	27
6	Les Avis des Personnes Publiques Associées ou consultés	27
6.1	Avis de la Direction départementale des Territoires et de la Mer	27
6.2	Avis du SDIS	28
6.3	Avis de l'ARS	28
6.4	Avis de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine	28
7	Analyse des observations	28

7.1	Bilan des contributions du public.....	28
7.1.1	Remise du Procès-verbal de synthèse.....	29
7.1.2	Réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique	31

1 Présentation de l'enquête

1.1 Objet de l'enquête

La SARL Phoenix a pour projet d'implanter une installation d'incinération de cadavres d'animaux de compagnie sur le territoire de la commune de Vieillevigne.

Au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les prescriptions applicables aux installations classées incinérant des cadavres d'animaux sont soumises à autorisation au titre de la rubrique 2740.

Il s'agit d'une installation de petite capacité, le débit d'incinération étant inférieur à 50 Kg/heure.

1.1.1 Demandeur

La Société à Responsabilité Limitée Phoenix créée en 2021 est composée de 4 actionnaires.

En 2022, la SAS BLUE société composée d'environ 110 vétérinaires et le réseau ExcellVet, composé d'environ 70 vétérinaires sont entré dans le capital à hauteur de 45% .

Ces structures vétérinaires sont largement implantées dans l'ouest (Loire Atlantique, Vendée et Maine et Loire). Un dossier prévisionnel atteste de la viabilité financière du projet.

La société Phoenix s'est assurée de la maîtrise foncière de son projet (SCI 3 bières et 1 canelé qui sera propriétaire du terrain et du bâtiment).

1.1.2 Gouvernance

L'autorité organisatrice de l'enquête est la Préfecture de Loire-Atlantique.

1.2 Contexte juridique et réglementaire

1.2.1 Lois et règlements

L'enquête publique est une enquête environnementale dont la tenue est prévue par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme. Elle est régie par les textes législatifs et réglementaires ci-dessous :

- Code de l'environnement, section 1 portant sur les enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement - livre V du Code de l'Environnement sous le titre "Prévention des pollutions, des risques et des nuisances".
- Code de l'urbanisme -livre III- Aménagement foncier–Section 1 : Dispositions applicables aux constructions nouvelles (Articles R421-1 à R 421-12) Article L. 111-18-1 Performances environnementales et énergétiques.

Il convient de signaler l'existence d'un cadre réglementaire très stricte pour encadrer cette activité :

- Arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2740 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (incinération de cadavres d'animaux),
- Décret no 2023-264 du 11 avril 2023 relatif aux prescriptions techniques des crématoriums,
- Arrêté du 11 avril 2023 fixant les caractéristiques techniques applicables aux crématoriums et aux appareils de crémation.

La Loi sur l'eau, aujourd'hui intégrée dans le Code de l'Environnement, a fixé un certain nombre de dispositions pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le projet ne relève pas de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements dits IOTA : rubrique 2.1.5.0 : Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol. La superficie interceptée par le site est d'environ 0,38 ha (non classé).

La ZAC Beausoleil a fait l'objet d'un dossier Loi sur l'eau (régime Déclaration) concernant la rubrique 2.1.5.0 « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux Douces » de la Loi sur l'eau. Ce dossier a été remis à niveau en janvier 2022 et préconise une gestion des eaux pluviales à la parcelle.

1.2.2 Détermination de la réalisation d'une évaluation environnementale

La demande d'autorisation environnementale a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale envoyé le 4 février 2022 et qui a conclu dans son avis du 7 avril 2022 à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de crématorium pour animaux de compagnie.

Un premier dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale a été enregistré en septembre 2022 puis suite à la non-recevabilité, un deuxième dossier a été redéposé le 7 février 2023.

La MRAe a donc été saisie par 2 fois : un premier avis a été établi sur la base de la première version de l'étude d'impact et ses annexes datés de février 2023 (avis n° PDL-2022-6470 /2023APDL31). Un second avis a été reçu le 8 août 2023 qui précise les recommandations prises en compte et celles n'ayant pas trouvé de réponse ou insuffisantes dans la nouvelle version de l'étude d'impact.

1.2.3 Détermination de la réalisation d'une enquête publique

La présente enquête publique répond aux textes suivants :

- Arrêté préfectoral n° n°2023/ICPE/306 du 23 août 2023 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale pour la création d'une installation d'incinération de cadavres d'animaux, sur la commune de Vieilleville, déposée par la SARL Phoenix, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Décision n° E23000103/44 du 22 juin 2023 désignant une commissaire enquêteur,

1.2.4 Déroulement de la procédure

Etapes	Référence du Code de l'urbanisme	Date de réalisation
Dépôt du formulaire cas par cas (2022-5928)	R.122-3-1	4 février 2022
Réponse au formulaire de demande d'examen au cas par cas – dossier incomplet – Demande de compléments		17 février 2022
Compléments		3 mars 2022
Décision de l'autorité environnementale de soumettre la procédure à évaluation environnementale	Article R. 104-31	7 avril 2022
1 ^{er} dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale		30 septembre 2022
Dossier non recevable – demande de complément		25 novembre 2022
Demande d'autorisation complété		3 février 2023
1ere Notification à la MRAE	Article R. 104-25	7 avril 2023
Arrêté préfectoral n°2023/ICPE/145 : rejet de la demande d'autorisation environnementale (avis défavorable de la DDTM)		26 avril 2023
Dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation intégrant les recommandations de la MRAe		21 avril 2023
Saisine de la MRAe		8 juin 2023
2eme notification de la MRAe	L122-1	8 aout 2023
Notification du projet aux Personnes Publiques Associées mentionnées (PPA)	L. 153-40 L. 132-7 L. 132-9	25 avril 2023
Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif n° E23000103/44, désignant Fabienne LEBEE, en qualité de commissaire enquêtrice.		22 juin 2023
Arrêté n°2023/ICPE/306 portant organisation d'une enquête publique	L. 153-41	23 aout 2023

2 Le projet

2.1 Nature du projet

Le projet consiste en la création d'un crématorium pour animaux de compagnie (chiens, chats et nouveaux animaux de compagnie de moins de 100 kg) sur la commune de Vieillevigne. C'est ainsi que seront assurés la collecte, le stockage et le transfert des cadavres avant crémation individuelle ou collective.

Les locaux d'environ 400 m² comprendront un espace de convivialité et une salle de présentation pour répondre aux souhaits des clients de bénéficier d'un moment de recueillement. Le site pour sa part disposera d'un espace vert (jardin des souvenirs).

2.2 Implantation

2.2.1 Choix géographique

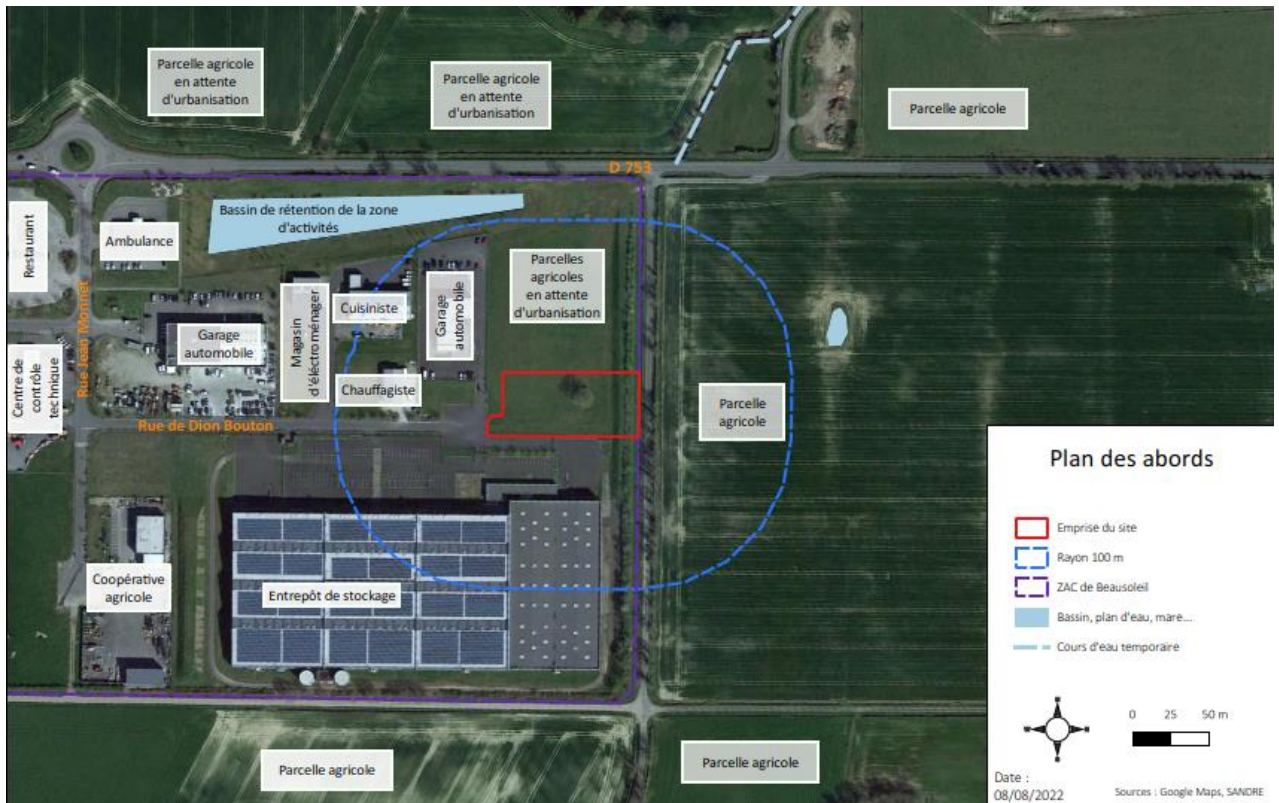
Le projet est implanté à environ 1,2 km à l'est de la commune de Vieillevigne ; Avec 4 010 habitants (Insee 2019), Vieillevigne fait partie de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine. Implantées sur un terrain de 3 795 m², le projet se localise au sein de la zone d'activités de Beausoleil.

D'une superficie de 25 ha, la ZAC Beausoleil accueille une vingtaine d'entreprises (concessionnaires automobiles, vente d'électroménager, chauffagiste, cuisiniste, restaurant).

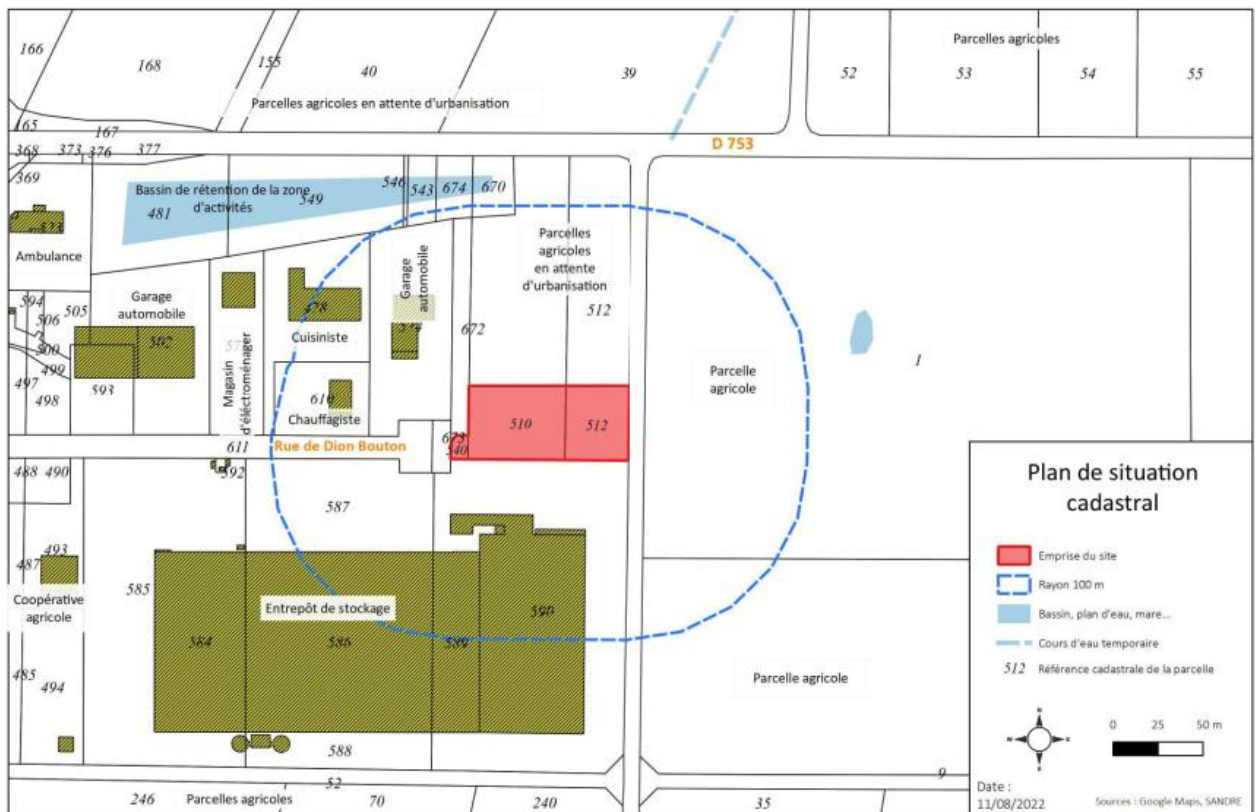


Le site de projet est bordé à l'est par des parcelles agricoles en culture, au sud par un entrepôt logistique et l'Ouest par un garagiste. Les parcelles mitoyennes au nord, encore disponibles, pourraient accueillir une activité non connue à ce jour.

Le site se localise à 20 minutes de Nantes et est desservi par la RD 753., accédant à l'A83.



Les premières habitations de proximité sont implantées à plus de 400 mètres au sud du site (lieu-dit les Landes) L'implantation du bâtiment bénéficie de tous les raccordements nécessaires à l'activité (gaz, électricité, eau, assainissement). Ce choix est conforme au zonage UE du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2020 et au règlement de la ZAC



2.2.2 Choix économique

Le site se localise au centre de l'ensemble des structures constituant la SAS BLUE (société regroupant 23 structures des vétérinaires réparties sur 39 sites)

2.3 Caractéristiques du projet

Le projet comporte différentes phases déployées autour de la crémation d'animaux de compagnie (chien, chat, Nouveau Animaux de Compagnie) d'un poids inférieur à 100 kg, à l'exception des animaux de rente. Les espèces issues de la faune sauvage en captivité pourront être acceptées par la société PHOENIX.

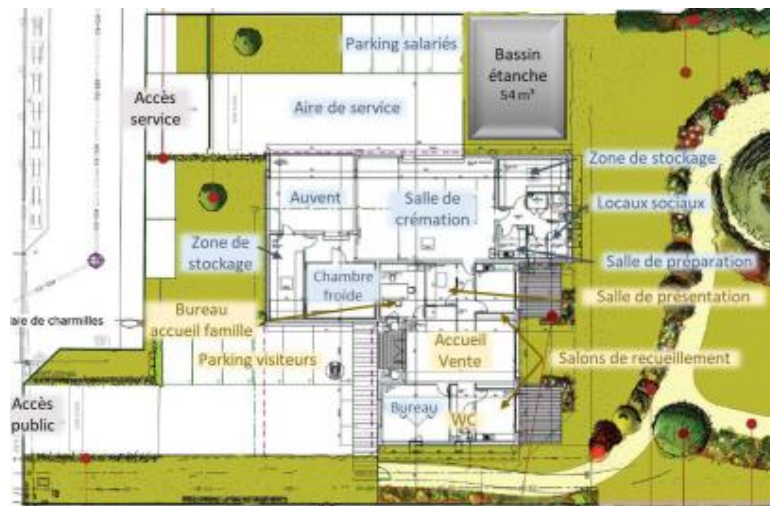
2.3.1 Collecte des cadavres

Un véhicule isotherme sera affecté au ramassage quotidien des cadavres auprès du réseau de vétérinaires de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire et de Vendée, sous la protection individuelle de housses mortuaires hermétiquement closes.

Les cadavres, après vérification de leur intégrité, circuleront accompagnés d'un dossier comprenant les informations nécessaires telles que :

- L'espèce et éventuellement la race,
- La cause déclarée de la mort de l'animal,
- La provenance (nom et adresse du propriétaire ou du détenteur),
- Le numéro de la puce électronique ou du tatouage de l'animal,

Il est envisagé une collecte de 30 à 40 animaux chaque jour.



2.3.2 Réception sur site

Outre les cadavres acheminés par transport interne, les particuliers pourront assurés un transport privé. Il sera procédé aux vérifications et enregistrements d'usage avant stockage en chambre froide négative d'une puissance de 1,8kW et fonctionnant au fluide frigorigène R448A. 98% des cadavres arriveront déjà congelés

Une cour intérieure préserve la discrétion des manipulations liées au déchargement et au stockage des cadavres. Les cadavres d'animaux seront réceptionnés soit depuis l'auvent soit directement depuis la salle

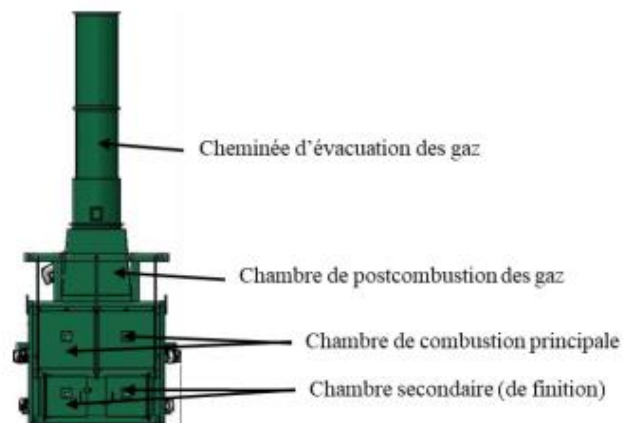
de crémation puis seront soit incinérés dès leur arrivée, soit immédiatement emmenés dans la chambre froide.

2.3.3 Crémation

Elle sera soit collective, soit individuelle. Cette dernière option sera complétée par un transfert des cendres obtenues après broyage en urne individuelle, leur collecte en fût de 200 litres complètera la crémation collective.

Le crématorium sera doté d'un incinérateur de « faible capacité » (<50 kg/heure). L'installation pourra atteindre une capacité de 40 animaux par jour soit 10 000 par an. La quantité maximale quotidienne sera de 350 kg et 90 tonnes par an.

L'incinérateur sera alimenté au gaz pour une puissance thermique de 690 kW.



Le four utilisé, placé dans un local dédié, fonctionnera en moyenne 7 heures par jour. Il s'agit d'un four à combustion équipé de deux chambres de combustion principales et de deux chambres de combustion secondaires. La chambre de postcombustion des gaz, dispose d'un dispositif d'injection d'air permettant une oxydation totale des gaz, d'un dispositif d'émission d'air de refroidissement pour les gaz brûlés et d'une gaine d'évacuation des gaz brûlés.

Chaque chambre de combustion dispose de brûleurs permettant de porter une température de fonctionnement à 750 °C. Le re-brûlage des gaz produits lors de la combustion permet de faire disparaître toutes fumées olfactives et colorées.

2.3.4 Récupération des cendres

Le décentrage se fait tout au long de la journée à l'aide d'un râteau. Après quoi, il est possible de procéder au transfert du réceptacle vers l'urne funéraire (individuelle) ou en fût de 200 litres (collective). La quantité de cendre récupérée après crémation sera pesée et enregistrée.

Le certificat de crémation comportera les renseignements suivants :

- Numéro du bon de commande,
- Nom du propriétaire,
- Nom de l'animal incinéré,

2.3.5 Entretien des locaux et du matériel

Les locaux et le matériel seront minutieusement nettoyés et désinfectés. Les produits qui seront utilisés pour le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel ont été répertoriés.

2.3.6 Fonctionnement

La gérance de la société sera réalisée par un des actionnaires. La structure sera animée par une équipe de 3 personnes :

- Un technicien de crémation,
- Un secrétaire d'accueil,
- Un agent de collecte.

Le recrutement de deux agents de collecte supplémentaires est envisagé au terme de deux exercices.

2.4 Incidences sur la Nature, l'Environnement, le paysage et le voisinage

2.4.1 État actuel

Le projet s'inscrit au sein de la zone d'activité économique de Beausoleil et à proximité de la D 753. Ce secteur ne présente pas de sensibilité environnementale particulière telles que caractérisent un site Natura 2000, une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ou un site classé. Il n'interfère pas sur des zones de type « intérêt communautaire pour les oiseaux » (ZICO), de protection spéciale, d'application de la convention RAMSAR (convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau). Il se situe en dehors d'un Parc Naturel Régional ou d'une réserve naturelle volontaire. L'anthropisation de la zone a généré une biodiversité pauvre au point de vue des habitats.

On note la présence d'un arbre remarquable, non classé (qui a été décisif dans le choix de la parcelle) et d'une haie plantée en lisière Est (corridor écologique). Ces éléments seront conservés.



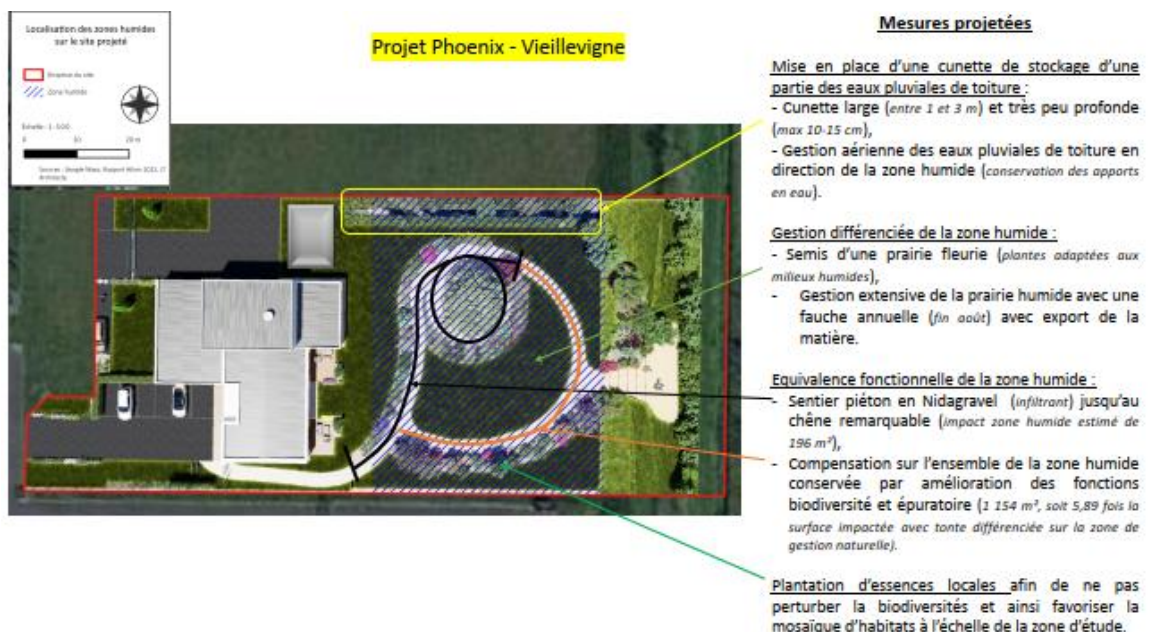
2.4.2 Zone humide

La probabilité de la présence d'une zone humide a été détecté par une étude réalisée par l'INRA – Agro-campus de Rennes ; grâce aux données de pré-localisation, un diagnostic réglementaire a été réalisé en avril 2023 par le bureau d'études ATLAM Environnement. La végétation n'a pas été retenue comme critère d'identification des zones humides et l'habitat ne correspond pas à un habitat caractéristique de milieu humide. Cependant, en complément, des sondages pédologiques ont ainsi permis de délimiter 1 350 m² de zone humide sur les 3 795 m² du site du projet.



Les mesures mises en place pour limiter l'impact sur la zone humide tant en termes de remblaiement ou d'alimentation sont les suivants :

- Réalisation d'une cunette pour collecter les eaux pluviales d'une partie de la toiture ;
- Gestion en fauche différenciée de la prairie humide ;
- Plantation d'essence endémiques (mélange de plantes hygrophiles) avec pour objectif d'améliorer l'aspect environnementale du site.



Le sol de la zone humide ne sera pas modifié (pas de labour, pas d'installation de venelle piétonne, pas d'imperméabilisation).

2.5 Effets directs ou indirects

2.5.1 Paysage

Le terrain est actuellement une prairie, seule la présence du chêne est un élément emblématique. L'intégration au paysage semble avoir été un point de vigilance, notamment par le travail sur les volumes du bâtiment qui évitera l'effet de monobloc.

Le bâtiment répond à la réglementation urbanistique de la commune. Le bâtiment sera habillé de façon à favoriser son intégration paysagère, comme en témoigne la photo montage.



La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine a réalisé un cahier de prescriptions architecturales et paysagères pour la ZAC de Beausoleil qui sera respecté dans l'aménagement du site.

2.5.2 Qualité de l'eau

La consommation d'eau potable est évaluée à environ 150 m³ par an (besoins du personnel et nettoyage quotidien des installations et véhicule de collecte).

Les eaux usées domestiques seront rejetées dans des avaloirs équipés d'un dispositif de prétraitement des effluents puis rejoindront le réseau d'assainissement communal. Une autorisation de déversement est fournie dans le dossier

Les eaux de pluie des voiries et une partie de toiture transiteront par un bassin de régulation équipé d'un séparateur d'hydrocarbures de la zone d'activité avant rejet dans le milieu naturel.

Les eaux pluviales de l'autre partie de la toiture seront dirigées vers une cunette de 115 m² située au nord du jardin pour favoriser l'infiltration sur le site ;

2.5.3 Sol et eaux sous terraines

Les mesures techniques adoptées tant pour le stockage des cadavres, que celui des cendres ou des produits de nettoyage permettront d'éviter les pollutions du sol et des eaux sous terraines.

2.5.4 Qualité de l'air

L'incinérateur peut être à l'origine d'émissions susceptibles d'affecter la qualité de l'air. Il s'agit du point d'attention le plus significatif qui n'a pas échappé au législateur.

La zone d'implantation de l'incinérateur n'est pas comprise dans une zone qualifiée de sensible du fait de la population exposée aux émissions.

Extrait de l'arrêté du 6 juin 2018 :

Pour les installations de faible capacité (inférieure à 10 tonnes par jour), l'exploitant réalise les mesures suivantes :

- *en continu : la température et le taux d'oxygène des gaz ; le suivi qualitatif du rejet de poussières par opacimétrie ou procédé équivalent ;*
- *tous les 2 ans : les poussières totales, les composés organiques volatils non méthaniques et le monoxyde de carbone,*
- *tous les 4 ans : les oxydes d'azote, le chlorure d'hydrogène, le dioxyde de soufre, les métaux lourds et les dioxines et furanes.*

A la mise en service, l'ensemble des paramètres doit être contrôlés.

Le fournisseur de l'incinérateur a réalisé des campagnes de mesures de la qualité des émissions au niveau de la cheminée sur le même incinérateur et garantit le respect des valeurs de l'arrêté du 6 juin 2018.

L'incinérateur est équipé de chambres de combustion où les cadavres d'animaux sont incinérés et d'une chambre de postcombustion des gaz configurée pour assurer une destruction et un traitement complets des gaz de combustion ; la température constante de 850 °C à l'intérieur de la chambre de postcombustion permet de brûler les particules oxydées,

La cheminée associée à l'incinérateur permettant une bonne diffusion des gaz de combustion à une hauteur requise de 8 m fixée à partir des calculs de l'étude

La quantité de fluide frigorigène utilisé dans la chambre froide étant très faible, l'impact sur l'atmosphère en cas de fuite est considéré comme négligeable.

2.5.5 Sobriété énergétique/adaptation au changement climatique

L'incinérateur choisi est équipé d'un dispositif de recyclage en continu de la chaleur produite permettant de réduire le temps de crémation et de réduire la consommation de combustible par rapport aux incinérateurs conventionnels. Considéré comme gaz à effet de serre, le fluide frigorigène qui sera utilisé dans la chambre froide sera conforme à la réglementation F-Gaz II qui d'ici 2030 interdit les fluides ayant un Potentiel de Réchauffement Global (PRG) supérieur à 2 500 12. Fonctionnant au gaz de ville, l'incinérateur fera l'objet d'un entretien complet toutes les 1 500 heures ou tous les 12 mois.

2.5.6 Nuisances olfactives

La société Phoenix limitera l'émission de gaz odorants en adoptant des principes de fonctionnement préventifs :

- Les cadavres, dès leur collecte, sont placés sous housse mortuaire étanche durant la durée du transport en véhicule isotherme et celle de stockage en chambre froide négative,
- Les locaux et conteneurs seront nettoyés et désinfectés quotidiennement par usage de produits adaptés selon une procédure précise,
- L'incinérateur sera équipé d'un système de post-combustion pour traitement des gaz de rejet,

Le signalement d'odeur désagréable par un tiers déclenchera des mesures de débit et d'odeur des gaz conformément aux dispositions réglementaires.

2.5.7 Émissions sonores

Liées au fonctionnement

Les activités se tiendront du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00. Ceci exclu les samedis, dimanches et les jours fériés. Les données des fournisseurs des équipements (four, broyeur de cendres, chambre froide) sont présentées.

Les émissions sonores seront conformes à celles imposées pour ce type d'établissement et seront l'objet d'un suivi dans les 6 mois suivant la mise en fonctionnement du site.

Une étude acoustique a été réalisée en décembre 2021 afin de réaliser un état initial des bruits résiduels.

Liées au trafic routier

L'accroissement de la circulation liée à la mise en service du crématorium ne devrait pas dépasser 15 véhicules par jour. En conséquence, cet accroissement n'a qu'une faible incidence.

2.5.8 Déchets

La liste des déchets émis, la quantité produite, les conditions de stockage et leur devenir a été évalué. Les déchets issus des crémations collectives (cendres et prothèses métalliques) seront entreposés au sein du local de stockage dédié dans l'attente d'être récupérées par une entreprise spécialisée et agréée en vue de leur élimination.

Les déchets émis par l'activité humaine seront pris en charge par le service de ramassage dédié et selon les fréquences de la zone.

2.5.9 Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité, la société Phoenix en informera monsieur le maire dans un délai de trois mois avant la date retenue. Il lui appartiendra de présenter un dossier de cessation d'activité faisant état des mesures prises et/ou à prendre pour sécuriser le site dès l'arrêt de l'exploitation.

2.5.10 Surveillance du site

La fréquence et la nature des suivis comme des surveillances qu'il s'agisse des rejets atmosphériques, des rejets olfactifs, des rejets d'effluents, des nuisances sonores ou du contrôle de l'incinérateur et des dispositifs de sécurité sont définis par le législateur. Cette activité a donc été évaluée comme critique et devant répondre à des exigences réglementaires issues d'expertises publiques.

2.6 Étude des dangers

2.6.1 Vulnérabilité externe

Risques associés à un danger naturel

- Inondation

La commune ne dispose pas de PPRI. Terrain d'implantation au sein d'une zone potentiellement sujette au risque d'inondation de cave (fiabilité faible) identifiées par le BRGM

- Conditions météorologiques

Précipitations peu abondantes et fréquentes, vents moyens à provenance dominante Ouest

- Mouvement de terrain

La cartographie issue du site Géorisques classe les terrains en aléa moyen

- Retrait gonflement des argiles

Absence de cavités naturelles sur le territoire communal

Risques associés à un danger non naturel

- Activité industrielle

Présence de 3 installations classées dans un rayon d'1 km au tour du site projeté, éloignement des limites de l'établissement par rapport aux installations voisines

- Transport de matières dangereuses

Eloignement des limites de l'établissement par rapport aux axes de transport du secteur susceptibles de recevoir du transport de matières dangereuses (RD753)

- Canalisation de matières dangereuses

Terrains à environ 1,5 km d'une canalisation de transport de gaz naturel traversant la commune de Vieilleville

- Malveillance

Le site sera entièrement clôturé sur une hauteur de deux mètres. L'accès se fait par un portail fermé à clé pendant les heures de fermeture. Une alarme anti-intrusion complète ce dispositif.

2.6.2 Potentiels de danger Interne du fait de l'équipement

Nature

Les principaux dangers pouvant générer l'apparition d'un risque recensés pour ce type d'activité sont :

- Explosion,
- Incendie,
- Pollution de l'air,
- Infection,
- Substance dangereuse,
- Perte d'utilité : Électricité, Adduction eau potable, Eau extinction incendie, Gaz,

Produits / Activités	Potentiels de dangers	Phénomènes dangereux associés	Retenus pour la suite de l'étude
Collecte des cadavres d'animaux	Collision Déversement accidentel Mauvaise manipulation Risque infectieux	Pollution du milieu naturel Contamination	Non <i>Faibles quantités</i>
Cadavres d'animaux	Caractère combustible Déversement accidentel Mauvaise manipulation Risque infectieux	Incendie Emission de fumées toxiques Pollution du milieu naturel Contamination	Oui
Autres produits combustibles (gaz, produits d'entretien et de désinfection)	Caractère combustible, dangereux pour l'environnement aquatique, irritant, etc.	Incendie Emission de fumées toxiques Pollution du milieu	Non <i>Faibles quantités</i>
Chambre froide à température négative	Caractère combustible	Départ de feu (source d'ignition) Emission de fumées toxiques	Oui
Coffret de commande du four de crémation et crémulateur	Défaillance électrique Mauvaise manipulation	Départ de feu (source d'ignition)	Non
Four de crémation	Défaillance des brûleurs Mauvaise manipulation Formation d'une atmosphère explosible	Explosion	Oui
Chargement/déchargement du véhicule de collecte	Mauvaise manipulation Risque infectieux	Pollution du milieu Contamination	Non

2.6.3 Mesures prévention, de protection et moyens d'intervention

Générales

Les mesures à adopter pour prévenir ou limiter les risques d'apparition de ces dangers reposent essentiellement sur la formation initiale et continue du personnel, le respect du plan de maintenance de l'équipement et aux audits réguliers de l'infrastructure.

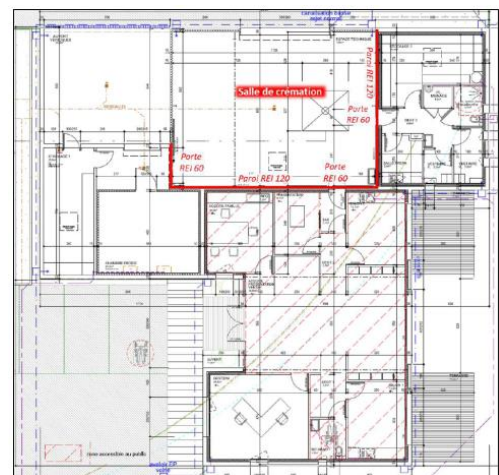
Maitrise des risques Incendie

Comme l'atteste le plan joint les locaux techniques abritant le four et l'ensemble du matériel dédié à la crémation sont isolés des locaux annexes et de ceux recevant le public.

Les murs surlignés en rouge sont coupe-feu deux heures. La totalité du bâtiment sera couverte par un système de détection automatique de fumée avec report d'alarme

De plus,

- Accès au site sera restreint,
- Installation électrique objet d'un contrôle annuel,
- Extincteurs en nombre suffisant et correctement positionnés,
- Affichage des consignes de sécurité,
- Dispositifs d'arrêt d'urgence installés à l'extérieur du local pour :
 - Circuit électrique,
 - Éclairage,
 - Force motrice de l'incinérateur,
- Voie de circulation pour l'accès des secours,

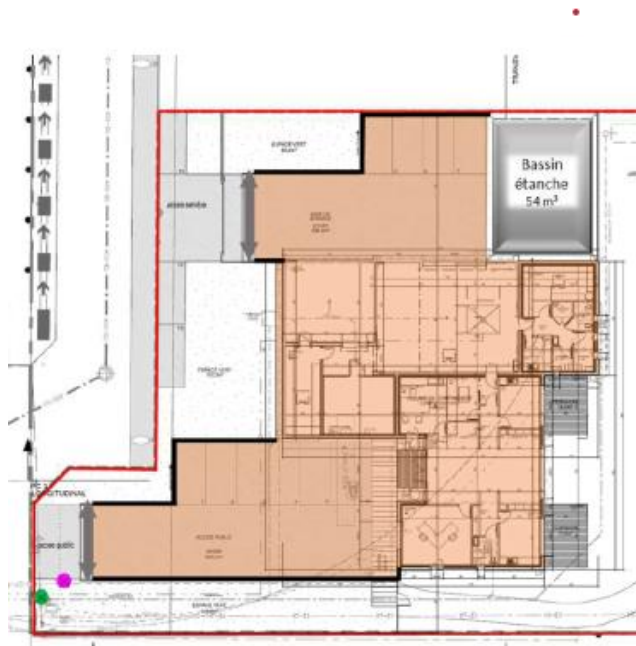


- Identification par plaque extérieure et intérieure de l'arrivée de gaz,
- Issues de secours en nombre suffisant,
- le poteau incendie de la ZAC de Beausoleil implanté à proximité du site ne dispose pas du débit de 60 m³/h pendant 2 heures (38 m³/h), par conséquent les 4 bâches incendie implantées sur le site voisin (Vieilleville Land) représentant un volume total de 720 m³ (3 bâches incendie de 120 m³ et 1 bâche incendie de 360 m³) pourront être utilisés par les services d'incendie et de secours.

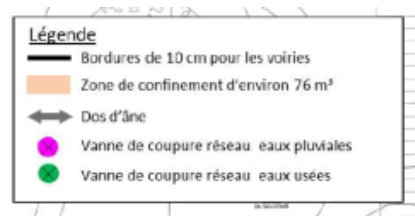
Explosion

- Interdiction d'apporter une source d'inflammation dans le bâtiment d'exploitation,
- Formation spécifique pour la manipulation et l'utilisation de l'incinérateur,
- maintenance annuelle de l'incinérateur par le fournisseur,

Risque pollution accidentelle



Le volume nécessaire pour les eaux d'extinction d'incendie est évalué à environ 130 m³. Ce volume sera disponible au niveau des voiries du site et du bâtiment représentant un volume d'environ 76 m³ ainsi qu'au sein du bassin étanche implanté sur le site d'un volume d'environ 54 m³. Les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées du site dirigeant les eaux vers le réseau de la zone seront munis chacun d'une vanne de fermeture manuelle et automatique asservie à la détection incendie.



Perte d'utilité

- Les coupures d'électricité génèrent une perte d'alimentation de l'ensemble des appareils électriques notamment la chambre froide dont l'autonomie est maintenue pendant 72 heures sans ouverture,
- L'eau potable comme l'eau d'extinction incendie sont alimentées par le réseau ; ne pourra pas être une source d'apparition d'un accident majeur sur le site en cas d'incendie ni nuire à l'efficacité de l'intervention des services de secours.
- La perte d'alimentation en gaz suspendra le fonctionnement de l'incinérateur qui se mettra spontanément en sécurité,

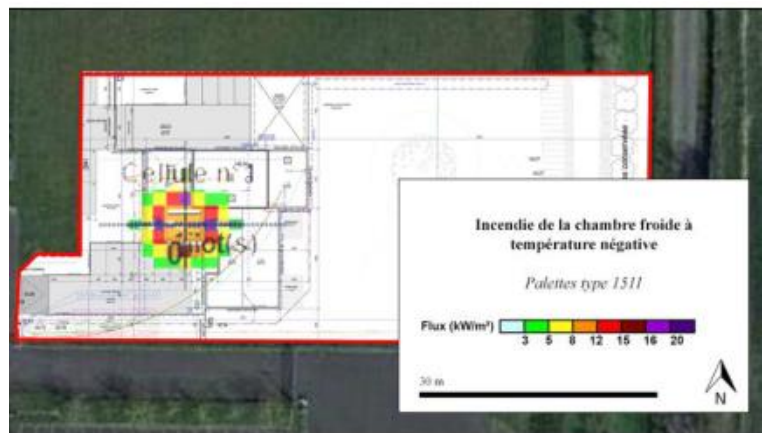
2.6.4 Évaluation préliminaire des risques

Elle se fonde sur la détermination du niveau de risque d'apparition d'un danger en lien avec des dysfonctionnements des installations étudiées. Elle a été menée selon le principe fréquence gravité qui permet d'établir une grille de criticité allant de modéré à désastreux.

L'exploitant a étudié deux scénarios possibles :

- **L'incendie de la chambre froide négative**

La cartographie ci-après présente les effets thermiques associés à l'incendie de la chambre froide à température négative. La modélisation incendie met en évidence qu'aucun effet thermique ne serait susceptible de sortir des limites de propriété du site.



- **L'explosion du four de crémation**

La modélisation des effets de surpression associés à l'explosion du four de crémation est présentée sur la cartographie suivante.

Seuls les effets de type « bris de verre » seraient susceptibles d'être ressentis en dehors de l'établissement. Ils impacteraient uniquement une zone d'environ 125 m² et une distance de 4,50 m au Nord du site.



2.6.5 Etude détaillée de réduction des risques

L'activité n'est pas susceptible de générer des effets irréversibles ou létaux en dehors des limites de propriété en cas d'accident.

3 Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est tenue dans le respect de l'arrêté préfectoral n°2023/ICPE/306 du 23/08/2023 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale pour la création d'une installation d'incinération de cadavres d'animaux, sur la commune de Vieillevigne, déposée par la SARL Phoenix, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

3.1 Désignation de la commissaire enquêtrice

Le Président du Tribunal Administratif a pris la décision de me désigner en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique relative au projet Phoenix, le 26 juin 2023 (N°E 23000103/44).

À la suite de cette désignation, la commissaire enquêtrice a eu un premier contact avec le porteur du projet pour un premier échange.

1. Visite des lieux

Une réunion a été organisée le 22 août 2022 à Vieillevigne au sein de la clinique vétérinaire avec Monsieur Tanghe représentant la société Phoenix.

La visite du site a eu lieu le même jour. Il a présenté son projet en parcourant la parcelle devant recevoir le bâtiment. Nous avons convenu de l'emplacement le mieux adapté à recevoir l'affiche portant l'avis d'enquête.

2. Contact avec l'autorité organisatrice de l'enquête

M. Soulard, chargé de réglementation environnementale au pôle ICPE de la Préfecture m'a contacté en août 2023 pour l'organisation de l'enquête.

Le dossier complet m'a été envoyé par M. Tanghe le 9 août 2023. La version papier a été envoyée par la Préfecture, cependant je n'ai jamais reçu le document suite à une erreur de la Poste. Une réclamation a été faite sans suite.

3.2 L'arrêté d'ouverture

Un exemplaire de l'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté d'ouverture m'ont été transmis pour avis.

Les échanges avec la Préfecture ont consisté à préciser les modalités pratiques de l'enquête :

- Les dates de l'enquête publique,
- Le contenu de l'avis d'enquête,
- Les moyens d'information du public et de dépôt des observations par voie informatique ont été étudiés : Mise en place du registre dématérialisé avec la société Préambules.

Par l'arrêté d'ouverture du 23/08/2023, les modalités d'organisation de la présente enquête ont été prescrites, notamment sa durée, les règles de publicité, les modalités de consultation du dossier, les dates de permanences et les différentes possibilités pour le public de déposer ses observations.

Cf Annexe 2

3.3 Composition du dossier soumis à enquête

Le dossier d'autorisation environnementale a été réalisé par Monsieur O. Montiege et Madame E. Rousseau, chargés de projet du cabinet I.C.E Conseil, implanté 4 impasse du Raquer – 56610 Arradon

Le dossier à disposition du public est composé des pièces numérotées comme suit :

- CERFA n°15964*02
- Pièce jointe n°1 – Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000
- Pièce jointe n°2 - Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier : plan d'implantation cadastrale, plan des abords, plan d'ensemble du rez-de-chaussée, plan de coupe
- Pièce jointe n°3 - Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain
- Pièce jointe n°4 - L'étude d'impact environnementale version 3 – mai 2023, 142 pages et ses 5 annexes
 - Annexe 1 : Rapport de mesures acoustiques - ICE Conseil décembre 2021
 - Annexe 2 : Mesures du niveau sonore de l'incinérateur (source : Addfield)
 - Annexe 3 : Diagnostic réglementaire des zones humides (source : Atlam Environnement, avril 2023)
 - Annexe 4 : Autorisation de déversement aux réseaux d'assainissement de la zone
 - Annexe 5 : Calcul de la hauteur de la cheminée
- Pièce jointe 4-B : Résumé non technique de l'étude d'impact environnementale
- Pièce jointe n°7 – Une note de présentation non technique du projet
- Pièce jointe n°46 – Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation et ses annexes :
 - Fiche technique de l'incinérateur
 - Fiche technique du crémutateur
 - Fiche technique de la chambre Froide à température négative
 - Fiche de données de sécurité des produits utilisés
- Pièce jointe n°47 – Une description des capacités techniques et financières
- Pièce jointe n°48 – Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/250 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants.
- Pièce jointe n°49 – L'étude de Dangers - version 3 avril 2023 74 pages et ses annexes :
 - Annexe 1 : Analyse des accidents liés à l'incinération de déchets ménagers et assimilés – Rapport DPPR/SEI/BARPI/IN070008 (source : BARPI)
 - Annexe 2 : Liste des accidents complémentaires survenus entre 2007 et 2013 (source : BARPI)
 - Annexe 3 : Rapports Flumilog
 - Résumé non technique de l'étude de dangers
- Pièce jointe n°62 – L'avis du propriétaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site

- Pièce jointe n°63 – L’avis du maire, sur l’état dans lequel devra être remis le site lors de l’arrêt définitif de l’installation
- Pièces complémentaires n°1 : Réglementation applicable :
 - Annexe 1 : Positionnement du projet par rapport à l’arrêté ministériel du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l’autorisation au titre de la rubrique n°2740 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement (incinération de cadavres d’animaux)
 - Annexe 2 : Extrait du règlement de la zone UE
 - Annexe 3 : Notice d’accessibilité
 - Annexe 4 - Plan des locaux à risques

3.4 Les mesures de publicité de l’enquête

3.4.1 L’avis d’enquête publique

L’avis d’enquête publique a fait l’objet d’une publication, dans les délais réglementaires par insertion dans la rubrique administrative des annonces légales des quotidiens régionaux :

- 1^{ère} publication de l’avis d’enquête publique : OUEST-FRANCE et Presse Océan du 5 septembre 2023,
- 2^{ème} publication de l’avis d’enquête publique : OUEST- FRANCE et Presse Océan du 28 septembre 2023.

soit 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et 8 jours après l’ouverture comme le prévoit la réglementation.
Cf. Annexe 1

3.4.2 L’affichage public

L’avis d’enquête publique a été imprimé en format A2 sur papier jaune conformément au code de l’environnement,

L’avis a été affiché 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée :

- Au siège de la mairie de Vieillevigne
- Sur le site

La commissaire enquêtrice s’est assurée de la présence de l’affichage sur tous les sites avant l’ouverture de l’enquête et également j’ai pu constater la présence de l’affichage en cours d’enquête lors de la tenue des permanences.

cf. plan et photos en annexe 1.

3.4.3 La publicité complémentaire

L’annonce de l’enquête publique a également été faite via :

- le site internet de la commune de Vieillevigne, rubrique actualités,
- la page Facebook et Instagram de la collectivité,
- le Site internet de la Préfecture www.loire-atlantique.gouv.fr,
- un article paru dans Ouest France le 29 septembre 2023 .

Cf. Annexe1

3.5 Déroulement de l'enquête

3.5.1 Date/Permanences

L'enquête s'est déroulée du mercredi 20 septembre 2023 à 9h00 au samedi 21 octobre 2023 inclus à 12h soit 31 jours consécutifs.

3 permanences prévues aux dates de l'arrêté se sont tenues en mairie de Vieillevigne :

- mercredi 20 septembre 2023 de 09H00 à 12H00
- mercredi 4 octobre 2023 de 14H00 à 17H00
- samedi 21 octobre 2023 de 10H00 à 12H00

Le 20 septembre 2023, lors de la 1ere permanence, la commissaire enquêtrice a paraphé et coté le dossier d'enquête proposé au public ainsi que le registre destiné à recevoir les observations.

Les conditions d'accueil ont été bien organisées par la mairie.

Le dossier soumis à enquête a été conservé complet et en bon état pendant toute la durée de celle-ci.

3.5.2 Moyens mis à disposition du public

Le public a pu consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête paraphé par la commissaire enquêtrice à son ouverture, mis à disposition du public à l'accueil de la mairie de Vieillevigne pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures précisés dans l'arrêté
- Par courrier postal envoyé à la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête publique :
Mairie de Vieillevigne 1 place de la Mairie, 44116 Vieillevigne
- Par courrier électronique, à l'adresse de messagerie créée spécifiquement pour l'enquête publique : https://www.registre-dematerialise.fr/484_1
- Lors des permanences de la commissaire enquêtrice.

Le registre dématérialisé permettait :

- L'accès au dossier dématérialisé de l'enquête
- Le dépôt direct d'observation par le public
- L'envoi de courriels via une adresse dédiée
- La consultation des contributions déposées par le public.

3.5.3 Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a procédé au paraphe et à la clôture du registre d'enquête et à la vérification de la clôture du registre dématérialisé.

4 Avis de la MRAE et réponse du porteur du projet

4.1 Le 1^{er} avis de la MRAE

Le premier avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) des Pays de la Loire n°MRAE PDL-2022-6470/2023APDL31 date du 07/04/2023.

Cet avis formule plusieurs recommandations listées ci-dessous :

1. La MRAE recommande de compléter l'étude d'impact par une description de la phase opérationnelle de réalisation des aménagements et des travaux,
2. La MRAE recommande que l'analyse de l'état initial de l'environnement soit appuyée sur un inventaire plus détaillé des habitats et des espèces faunistiques et floristiques du secteur du projet,
3. La MRAE recommande que l'étude d'impact apporte des éléments détaillés concernant les méthodes utilisées et les relevés pédologiques effectués pour délimiter la zone humide ainsi qu'une description de son mode d'alimentation et de ses fonctionnalités,
4. La MRAE recommande au porteur de projet de présenter les solutions de substitutions raisonnables s'appuyant sur une analyse des impacts environnementaux pour le site retenu en comparaison avec les impacts environnementaux sur d'autres sites possibles, dans le but de retenir le site de moindre impact environnementale,
5. La MRAE recommande que l'impact des aménagements projetés sur la faune et les habitats existants et préservés soit évalué et que le cas échéant, d'éventuelles mesures d'évitement et de réduction, voire de compensation soient proposées ; des mesures de suivi des fonctionnalités de la zone humide évitée par les aménagements sur le site du projet soient mises en œuvre afin de s'assurer de l'absence d'impact de l'imperméabilisation des espaces périphériques,
6. La MRAE recommande que l'étude d'impact présente des retours d'expérience en matière de nuisance olfactive à partir d'exemples d'installations similaires,
7. La MRAE recommande au porteur de projet de présenter un bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'installation (construction et fonctionnement).

4.2 Le second avis de la MRAE

Le second avis en date du 08/08/2023 mentionne que certaines recommandations de l'avis du 07/04/2023 ont bien été prises en compte, il s'agit notamment de la présentation :

- de la phase opérationnelle de réalisation des aménagements et des travaux,
- des aires d'études et des sources de données utilisées pour l'analyse de l'état initial,
- de deux sites alternatifs qui auraient été envisagés pour l'implantation du projet de deux sites alternatifs qui auraient été envisagés pour l'implantation du projet (sur les communes de Cugand et de Montaigu), dans le département de la Vendée, immédiatement écartés en raison de la présence d'habitations ou d'établissement recevant du public à proximité,
- au titre des retours d'expérience en matière de nuisances olfactives, du cas d'une extension d'un crématorium humain dans le département des Ardennes sans néanmoins expliquer en

quoi la situation de ce dernier est comparable au présent projet (équipements, vents dominants, ...).

D'autres recommandations n'ont pas trouvé de réponse ou seules des réponses très insatisfaisantes ont été proposées dans la nouvelle version de l'étude d'impact. Elles portent notamment sur :

- les fonctionnalités de la zone humide, les espaces périphériques au sens du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 ne sont toujours pas présentés. Aucune mesure de suivi permettant de confirmer l'affirmation du porteur de projet d'absence d'impacts des aménagements projetés n'est envisagée,
- aucun inventaire détaillé des habitats et des espèces faunistiques et floristique n'est proposé, le porteur de projet se contentant d'affirmer l'absence d'incidences sur les éléments à enjeux présents sur la parcelle d'implantation (chêne, haie en lisière est) sans avoir mené l'analyse de l'état initial de la biodiversité pouvant s'y trouver,
- concernant les incidences sur le climat, le porteur de projet propose des compléments qualitatifs sur la nature des émissions de gaz à effets de serre principalement au regard du fluide frigorigène utilisé. Pour autant, aucun bilan des émissions de gaz à effets de serre n'est réalisé.

4.3 Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

La société Phoenix a établi un mémoire en réponse de l'avis de la MRAe en aout 2023. Ce mémoire a été annexé au dossier d'enquête.

L'ensemble des recommandations a fait l'objet d'une réponse du porteur du projet. Ci-après, la synthèse des réponses émises suite à ce 2eme avis :

« Les fonctionnalités de la zone humide, les espaces périphériques au sens du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 ne sont toujours pas présentés. Aucune mesure de suivi permettant de confirmer l'affirmation du porteur de projet d'absence d'impacts des aménagements projetés n'est envisagée. »

En synthèse :

Le diagnostic réglementaire des zones humides réalisé sur le terrain a révélé la présence de 1 350 m² de zone humide ayant des fonctionnalités biodiversité et épuratoire et induit par la présence d'un talus à l'est du site qui a conduit à créer une zone de stagnation des eaux à l'Ouest.

Un suivi des mesures mises en place sera réalisé sur le site par un écologue afin de s'assurer de l'absence d'impact du projet sur la zone humide.

Aucun inventaire détaillé des habitats et des espèces faunistiques et floristique n'est proposé, le porteur de projet se contentant d'affirmer l'absence d'incidences sur les éléments à enjeux présents sur la parcelle d'implantation (chêne, haie en lisière est) sans avoir mené l'analyse de l'état initial de la biodiversité pouvant s'y trouver. »

En synthèse

Les données sur la biodiversité identifiées dans les documents locaux (PLU, SCOT, SRCE, SRADDET, SAGE, etc.) confirment les faibles enjeux faunistiques du site du projet et n'appellent pas le besoin de réaliser de nouveaux relevés.

Les éléments identifiés dans les documents locaux ainsi que ceux identifiés dans le rapport de diagnostic des zones humides, comme étant à préserver, le seront dans le cadre du projet.

L'ensemble des mesures qui seront mises en place dans le cadre du projet permettront d'améliorer la capacité d'accueil de la faune par la création d'une mosaïque d'habitats en cohérence avec le milieu prairial initial.

« Concernant les incidences sur le climat, le porteur de projet propose des compléments qualitatifs sur la nature des émissions de gaz à effets de serre principalement au regard du fluide frigorigène utilisé. Pour autant, aucun bilan des émissions de gaz à effets de serre n'est réalisé. »

En synthèse

L'exploitation du crématorium animalier pourrait produire à terme environ 291 tonnes de CO2 équivalent par an. Cette donnée est très majorante compte tenu des éléments disponibles sur une activité de crémation humaine.

5 Conclusions de l'inspection des installations classées

La Direction Départementale de la Protection des Populations, service Vétérinaire-Environnement a étudiée le dossier de demande d'autorisation environnementale et a estimé que le dossier était complet et régulier :

- Caractère complet du dossier :

Le dossier de demande d'autorisation présenté comporte l'ensemble des documents exigés.

- Caractère régulier du dossier :

Le contenu du dossier parait en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec les incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre.

6 Les Avis des Personnes Publiques Associées ou consultés

Les consultations prévues pour la demande d'autorisation environnementale ont été réalisées et sont synthétisées ci-après :

6.1 Avis de la Direction départementale des Territoires et de la Mer

La DDTM n'émet pas de prescriptions à inscrire à l'Arrêté d'Autorisation futur du pétitionnaire. Néanmoins, la DDTM rappelle qu'en cas d'imperméabilisation future du chemin des souvenirs, l'évaluation des impacts se fera dans le cadre du respect de la séquence « éviter, réduire, compenser » Au vu des éléments présentés précédemment, la DDTM ne s'oppose pas au projet cité en objet

6.2 Avis du SDIS

Le SDIS estime qu'il serait nécessaire de prendre en compte la disposition suivante en ce qui concerne la sécurité contre l'incendie : la partie accessible au public relève de la réglementation des établissements recevant du public (ERP) de 5ème catégorie et devra respecter l'arrêté du 22 janvier 1990. Sous réserve de l'exécution des dispositions sus énoncées, le SDIS émet un avis favorable.

6.3 Avis de l'ARS

Après examen des pièces transmises, l'ARS émet un avis favorable à l'autorisation de ce projet.

6.4 Avis de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine

Cet avis a été reçu dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête. La CSMA a donné un avis favorable sur le projet. Cet avis est donné sans pouvoir juridiquement engager la collectivité.

7 Analyse des observations

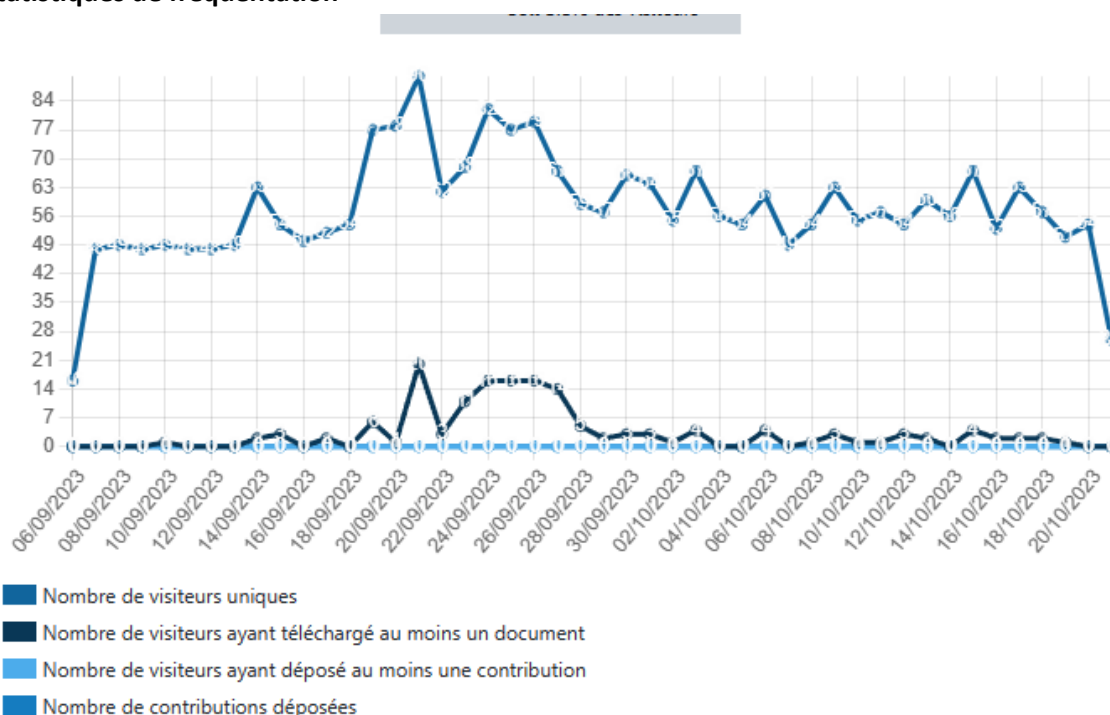
7.1 Bilan des contributions du public

Aucune personne n'a été accueillie pendant les permanences. La commissaire enquêtrice n'a reçu aucun courrier. En revanche, le personnel d'accueil a été sollicité par la population sur l'objet de cette enquête publique.

L'intérêt de la population pour cette enquête s'est manifesté par la consultation du dossier du projet sur internet.

Le nombre de consultations sur internet de chacun des documents du dossier s'établit à 2 666 consultations, dont 155 visiteurs ayant téléchargés au moins 1 document.

Statistiques de fréquentation



La répartition par type de documents téléchargés est la suivante :

Type d'observation	Nombre de téléchargements
Avis d'enquête publique	55
Arrêté d'enquête publique	49
Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE	16
Dossier demande d'autorisation environnementale	15
Avis MRAE	10

Le projet en lui-même n'a pas soulevé de questions ou de préoccupations majeures. Ce qui peut expliquer l'absence de participation du public.

7.1.1 Remise du Procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse a été remis à la société Phoenix, représentée par Monsieur Tanghe le 24 octobre 2023, soit 7 jours après la fermeture de l'enquête publique. Le présent document est joint en annexe du présent rapport (*Cf : Annexe 3*)

Alors que la demande d'autorisation exprimée par la Société Phoenix n'avait suscité aucune observation, la commissaire enquêtrice interrogeait le pétitionnaire sur les 6 points suivants :

Question 1 : Rejets des émissions polluantes et le risque sur la santé et l'environnement

Les informations sur le process sont les suivants : les gaz susceptibles d'être pollués seront rebrulés dans la chambre de postcombustion à température constante de 850°C, la température et le taux d'oxygène des gaz sont contrôlés en continu. La filtration se fera dans l'incinérateur par oxydation de gaz par voie thermique à plus de 850 °C. Il n'y aura pas de dispositif de filtration externe, le four comprenant une chambre de combustion et une chambre de post combustion.

Le type de four retenu permet la combustion « Hot Hearth » par recyclage interne des gaz de combustion qui maîtrise la gazéification et évite un dégagement de fumée et d'odeurs (page 98 de l'étude d'impact). Quelles données factuelles permettent d'étayer cette appréciation ?

- Pouvez-vous m'apporter des précisions complémentaires sur le système de refroidissement : il sert à faire baisser les températures pour permettre de récupérer les cendres, température des gaz en sortie du refroidisseur ?
- Quelle est la durée de refroidissement du four ?
- Les salariés restent-ils dans les locaux jusqu'au refroidissement complet du four ?
- Comment sera organisé le report d'alarme auprès du personnel du crematorium ?

Question 2 : Chambre froide

L'étude d'incidence ne fait pas mention d'une possible récupération de la chaleur perdue qui serait retirée par le groupe frigorifique.

- Quelle est la capacité d'accueil de la chambre froide ?
- Quelle est l'autonomie de la chambre froide porte fermée ?
- Quel est le protocole de maintenance pour cette installation ?
- Quelles sont les mesures organisationnelles prévues en cas de panne du système de refroidissement ou de son fonctionnement altéré supérieur à 48 heures, y compris l'évacuation des cadavres si nécessaire ?

Question 3 : Types d'animaux concernés

Le risque épidémiologique a-t-il été analysé ? Quelles mesures sont envisagées, soit en présence d'un animal infecté (chien enragé par exemple), soit en cas d'épizootie massive ?

Question 3 : L'utilisation rationnelle de l'énergie

Le gaz naturel, énergie fossile, émetteur de gaz à effets de serre sera la ressource utilisée pour incinérer des cadavres d'animaux comme le permet l'arrêté du 6 juin 2018 qui règlemente cette ICPE. Le constructeur de l'incinérateur annonce que son système permet une réduction de 40% de la consommation de combustibles par rapport aux incinérateurs conventionnels.

- Avez-vous des estimations de consommations ?
- Le gaz serait utilisé exclusivement pour les besoins du process ?
- Comment seront chauffés les locaux ? PAC ?
- Possibilité de récupérer la chaleur perdue, si oui à quel coût, si non pourquoi
- Le bâtiment a-t-il été pensé comme un "bâtiment passif"
- Utilisation de matériaux bio-sourcés, Energie renouvelable

Il n'y a pas eu d'étude de faisabilité des approvisionnements et des besoins en énergie ni d'études comparatives sur les meilleures technologies possibles et meilleurs process de combustion pour un moindre impact environnemental. Cela ne permet pas d'apprécier l'utilisation rationnelle des énergies gaz et électricité et ses impacts sur l'environnement.

Les engagements du porteur de projet ne suffisent pas vraiment à garantir que le projet sera en mesure de s'inscrire dans les plans régionaux et locaux de réduction des polluants dans l'atmosphère avec un objectif affiché de réduction des polluants émis.

Question 4 : Types d'animaux concernés

Le risque épidémiologique a-t-il été analysé ? Quelles mesures sont envisagées, soit en présence d'un animal infecté (chien enragé par exemple), soit en cas d'épizootie massive ?

Question 5 : les déchets

Avez-vous des compléments d'information à fournir sur :

- la filière traitement-valorisation des cendres a-t-elle été étudiée (engrais , épandage)
- les autres déchets : EPI et prothèse : leur filière de traitement-envisagée
- Y aura -t-il des dispersions des cendres dans le jardin des souvenirs ?

Question 6 : Etude de dangers

- Ou se situe la vanne de coupure générale de gaz ?
- Quelle est la procédure de gestion des incidents (astreinte, report d'alarme...)

- Quelles sont les mesures organisationnelles en cas d'accident, notamment en lien avec le gaz et le risque incendie

7.1.2 Réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

Par courriel reçu le vendredi 10 novembre 2023 (Cf : *annexe 4*), la SARL Phoenix m'a adressé sa réponse au procès-verbal de synthèse. Ce document, a été signé par Monsieur Tanghe, porteur du projet.

Question n°1 : Rejets des émissions polluantes et le risque sur la santé et l'environnement

Quelles données factuelles permettent d'étayer cette appréciation ?

L'incinérateur est configuré pour assurer une destruction et un traitement complets des gaz de rejets du processus de combustion en veillant à ce qu'ils soient soumis à une température adéquate dans un environnement riche en oxygène et turbulent. Le recyclage des gaz est possible grâce au concept de fabrication du modèle A50IC(2). En interne, les chambres sont subdivisées en 2 sections ; au-dessus se trouve la chambre primaire où le chargement et la combustion des corps a lieu et en dessous la chambre de finition. Durant le brûlage, les gaz de rejets primaires sont d'abord évacués dans la chambre de finition en dessous par la voie d'une goulotte. Cette section de la chambre de finition est dotée d'un brûleur dédié qui permet d'achever la crémation de l'animal transféré en dessous en fin de cycle mais également d'oxyder ou brûler les gaz primaires à une température élevée avant leur transfert dans la chambre de postcombustion (brûlé à plus de 850°C) et leur rejet final dans l'atmosphère par voie des cheminées. Le résultat est inodore, sans fumée avec des émissions très faibles tels que prescrits. Le four dispose d'une sonde permettant de mesurer en continu la température au sein des chambres de crémation ainsi que le taux d'oxygène qui doit être supérieur ou égal à 6%. Ces éléments sont contrôlés via l'écran de contrôle. Les rejets atmosphériques issus de l'incinérateur feront également l'objet de contrôles à fréquence bisannuelle et quadriennale en fonction des paramètres à analyser et afin d'en vérifier la conformité aux différentes Valeurs Limites d'Émissions applicables. Par ailleurs, vous trouverez en Annexe 1 du présent document une déclaration concernant les odeurs du projet de crématorium pour animaux de compagnie provenant du constructeur du four.

Voir détail en Annexe 1 de l'annexe 4 : Déclaration concernant les odeurs du projet de crématorium pour animaux de compagnie

Pouvez-vous m'apporter des précisions complémentaires sur le système de refroidissement ?

Le cycle de refroidissement est enclenché automatiquement ou manuellement pour refroidir le four à la fin de la journée ou d'une série de brûlages. Les ventilateurs intégrés s'enclenchent automatiquement et le refroidissement peut durer de 2 heures à 6 heures selon la durée opératoire de la machine.

Quelle est la durée de refroidissement du four ?

Ce processus est géré par le logiciel de la boîte de commande permettant au four de s'arrêter automatiquement sans besoin de supervision. La durée de refroidissement varie entre 2 heures et 6 heures.

Les salariés restent-ils dans les locaux jusqu'au refroidissement complet du four ?

Le processus de refroidissement est automatisé par le logiciel de la boîte de commande et ne nécessite pas de supervision. Par ailleurs la durée de refroidissement étant importante, les salariés ne resteront pas dans les locaux jusqu'au refroidissement complet du four.

Pour rappel, la totalité du bâtiment sera couverte par un système de détection automatique de fumée avec report d'alarme vers une centrale d'incendie et le téléphone portable d'un gérant de l'entreprise.

Comment sera organisé le report d'alarme auprès du personnel du crematorium ?

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, le report d'alarme sera orienté sur le téléphone portable d'un gérant du site M. Tanghe.

Question 2 : Chambre froide

Quelle est la capacité d'accueil de la chambre froide ?

La chambre froide permettra d'entreposer environ 800 corps sachant que le poids moyen des animaux incinérés est de 12 kg.

Quelle est l'autonomie de la chambre froide porte fermée ?

La chambre froide est hermétique, en cas de perte d'alimentation électrique, la température à l'intérieur mettra un certain temps à remonter. Si elle est remplie de façon nominale, l'autonomie sera d'environ 72 h. Elle dispose d'un mode de refroidissement rapide qui permet d'obtenir la température adéquate rapidement. Par ailleurs, la chambre froide dispose de deux équipements de productions frigorifiques distincts permettant d'avoir constamment une production frigorifique fonctionnelle avec une température de maintien de -10°C en cas de cas de fonctionnement dégradé (moitié de l'équipement en fonction) pour une durée illimitée.

Quel est le protocole de maintenance de la chambre froide ?

Le protocole de maintenance de la chambre froide comprend une visite obligatoire de contrôle d'étanchéité du réseau frigorifique par un professionnel une fois par an ainsi qu'une maintenance de nettoyage des batteries extérieures qui est conseillée 2 fois par an. Comme la chambre froide n'est pas destinée au stockage de denrée alimentaire, son nettoyage est au bon vouloir du propriétaire.

Quelles sont les mesures organisationnelles prévues en cas de panne du système de refroidissement ou de son fonctionnement altéré supérieur à 48 heures, y compris l'évacuation des cadavres si nécessaire ?

Si l'une des deux productions frigorifiques est en panne, la deuxième permettra de maintenir une température de -10°C au sein de la chambre froide permettant d'éviter toute décongélation des corps entreposés à l'intérieur. Ce fonctionnement en mode dégradé peut être fonctionnel sans limite de temps dans l'attente de la réparation de la seconde production frigorifique défaillante. Dans le cas extrêmement peu probable où les deux productions frigorifiques viennent à tomber en panne en même temps ou simultanément, une location de camion réfrigéré pourra être envisagé le temps de remettre en service au moins l'une des deux productions frigorifiques. La location de camion frigorifique devra dans ce cas particulier se faire dans les 72 h du dit sinistre. Par ailleurs, la société Phoenix aura un partenariat avec le centre de crémation appartenant au groupe Funecap localisé sur la commune de Lécousse en Ille-et-Vilaine. Les cadavres d'animaux pourront être transportés par le véhicule de collecte isotherme disposant d'une cellule de froid négatif de l'entreprise Phoenix vers ce centre pour la crémation.

Question 3 : Types d'animaux concernés

L'analyse du risque épidémiologique n'a effectivement pas été détaillée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale. Néanmoins, l'ensemble de la réglementation applicable aux crématorium animaliers et qui sera respectée par Phoenix est construit autour de la maîtrise de ce risque qui impose certaines règles et notamment :

- la manipulation des cadavres d'animaux sera réalisée par le personnel du site formé,
- aucun contact avec le corps de l'animal ne sera effectif,
- les cadavres d'animaux qui arriveront sur le site seront à 98% congelés (pour les 2% restant il s'agira d'animaux tout juste euthanasiés qui ne seront pas encore totalement congelés) et seront déjà placés au sein des housses funéraires étanches et hermétiques,

- leur transport sera réalisé au sein d'un véhicule de collecte isotherme équipé d'une chambre froide. Les housses mortuaires seront entreposées dans des containers plastiques étanches et clos,
 - ils seront stockés sur site dans leur housse étanche et au sein d'une chambre froide à température négative,
 - la crémation sera réalisée dans un délai maximal de 48 heures à réception sur site,
 - chaque salarié sera formé et équipé des Équipements de Protection Individuelle (EPI),
 - des produits d'hygiène et de désinfection pour se laver les mains seront également mis à disposition du personnel,
 - les locaux, le véhicule de collecte et le matériel utilisé seront nettoyés et désinfectés quotidiennement.
- L'ensemble de ces mesures garantiront la non-propagation d'une épizootie depuis le crématorium animalier. Par ailleurs, les documents accompagnant les cadavres d'animaux porteront notamment sur la cause déclarée de la mort de l'animal rédigés par le vétérinaire et permettant d'attester qu'il n'a pas contracté une maladie contagieuse. Par ailleurs, les propriétaires des cadavres d'animaux devront réaliser une déclaration sur l'honneur que l'animal n'a pas été mordu ni griffé dans les 48 heures précédant sa mort.

Question 3 : L'utilisation rationnelle de l'énergie

Avez-vous des estimations de consommation ? :

La consommation de gaz estimée par le constructeur du four, la société Addfield est de 25 m³/h. Vous trouverez ci-après les données techniques du fabricant pour le modèle A50-IC(2).

Type d'alimentation électrique 1, 380-415 volts, triphasé, 50 Hz, 4 fils	
Valeurs nominales de l'alimentation	32 Amps
Consommation moyenne	8 kWh
Alimentation en carburant de type 1 gaz naturel à 20 mbar	
Capacité connectée	32 m ³ / heure
Consommation moyenne	25 m ³ / heure

Le tableau précédent indique des données techniques et des valeurs moyennes. Vous trouverez dans le tableau suivant quelques données concernant les projections et estimations de l'activité projetée

Nombre de crémations estimé par an	10 000
Pourcentage estimé de crémations collectives (en%)	80
Pourcentage estimé de crémations individuelles (en%)	20
Nombre de jours de crémations collectives estimé	198
Nombre de jours de crémations individuelles estimé	52
Temps moyen de crémation par journée de crémations collectives en heures	8.36
Temps moyen de crémation par semaine de crémations individuelles en heures	7.96
Estimation du volume de gaz consommé par an (en m ³)	69 108

L'activité projetée de crémation d'animaux de compagnie entrainera donc une consommation d'environ 69 108 m³ de gaz par an.

Le gaz serait utilisé exclusivement pour les besoins du process ?

Le gaz utilisé servira à l'alimentation du four quasiment exclusivement en fonction du type de chaudière et chauffage sélectionné pour le bâtiment sachant qu'une partie importante de la chaleur sera réutilisée à des fins de chauffage du site (voir ci-dessous).

Comment seront chauffés les locaux ? PAC ?

La partie technique réservée au personnel bénéficiera d'un chauffage naturel grâce à la chaleur qui sera dégagée par l'incinérateur. Néanmoins, sur les recommandations du fabricant de l'incinérateur Addfield, la société ACT a été missionnée afin de trouver des solutions de récupération d'énergie. L'entreprise ACT (actcommodities.com) est un organisme accrédité CDP gold, fournisseur de solutions de développement durable. Ces derniers sont chargés d'installer sur l'incinérateur un système de récupération de chaleur sous forme d'échangeur thermique afin de minimiser la déperdition et optimiser au maximum la récupération calorifique. L'objectif est de chauffer l'ensemble du bâtiment (eau chaude et sanitaire) par la récupération de chaleur au niveau de la cheminée du four via l'échangeur thermique qui fournira les calories nécessaires au système de chauffage central. Monsieur Arnaud ALART (aalart@actcommodities.com), l'interlocuteur au sein de la société ACT, est chargé d'interagir avec l'architecte du projet Phoenix et l'entreprise qui sera sélectionnée pour la gestion du chauffage une fois que le permis de construire sera accepté. Une étude est également en cours pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment. A l'heure actuelle, les investigations menées montrent un coût trop élevé pour que les organismes de prêt acceptent de financer l'installation. L'installation d'une pompe à chaleur réversible pour la partie bureau sera également abordée avec l'architecte et le responsable des fluides. Les porteurs du projet Phoenix ont évidemment à cœur de minimiser l'empreinte carbone, d'optimiser et de raisonner la consommation énergétique du projet. Les solutions les plus efficaces et efficientes pour respecter et préserver l'environnement seront discutées.

Le bâtiment a-t-il été pensé comme un "bâtiment passif" ?

La spécificité de l'activité de crémation concernant la salle dans laquelle se situe le four impose certaines contraintes techniques et notamment la hauteur, l'épaisseur de dalle, la sortie de cheminée, etc. que le porteur de projet doit impérativement respecter. En dehors de ces spécificités le bâtiment sera conçu suivant la réglementation environnementale 2020 (RE2020) visant à améliorer la performance énergétique et diminuer les consommations des bâtiments neufs.

Utilisation de matériaux bio-sourcés ? énergies renouvelables ?

Le porteur de projet n'est pas encore rendu à ce point de réflexion. Néanmoins, il sera très attentif et sensible au choix des matériaux et techniques de construction permettant de minimiser l'impact environnemental. Concernant les énergies renouvelables, un échangeur thermique et une pompe à chaleur sont envisagés comme évoqué précédemment. Concernant les études de faisabilité des approvisionnements et besoins d'énergie ainsi que les études comparatives sur les technologies possibles et process de combustion pour un moindre impact environnemental il a été choisi le four A50-IC(2) de la marque Addfield qui comprend deux chambres de combustion permettant d'augmenter le rendement et minimiser le besoin en gaz (réduction de 40 % de la consommation de combustible par rapport aux fours conventionnels selon le constructeur). Il semblerait à ce jour que seule l'utilisation de gaz est envisagée par les fabricants d'incinérateurs. Les données techniques de l'incinérateur A50-IC(2) ainsi qu'une visite en Angleterre pour visiter l'usine de fabrication du fabricant Addfield permettant de voir leur chaîne de fabrication ont convaincu le porteur de projet par rapport à la concurrence. Les engagements du porteur de projet permettant de garantir que le projet sera en mesure de s'inscrire dans les plans régionaux et locaux de réduction des polluants dans l'atmosphère avec un objectif de réduction des polluants émis sont difficiles à afficher. Le choix de l'incinérateur a été fait après comparaison des différents prestataires sur le marché et s'est porté sur l'envie de travailler avec ceux qui semblent les plus éco-responsables et les plus « propres » d'un point de vue environnemental (consommation d'énergie, recyclage des déchets, émissions atmosphériques), et en se fiant aux données transmises ainsi qu'aux échanges eus avec les acteurs et prestataires de cette filière.

Question 5 : les déchets

La filière traitement-valorisation des cendres a-t-elle été étudiée (engrais, épandage) ?

Conformément à l'article 13 de l'arrêté ministériel du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2740 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (incinération de cadavres d'animaux) : « [...] Les cendres sont valorisées conformément au règlement 1069/2009 susvisé ; en cas d'épandage, les prescriptions de l'arrêté du 2 février 1998 susvisé s'appliquent ». L'article 36 de l'arrêté du 2 février 1998 indique que : « Seuls les déchets ou les effluents ayant un intérêt pour les sols ou pour la nutrition des cultures peuvent être épandus. La nature, les caractéristiques et les quantités de déchets ou d'effluents destinés à l'épandage sont telles que leur manipulation et leur application ne portent pas atteinte, directe ou indirecte, à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité et à l'état phytosanitaire des cultures, à la qualité des sols et des milieux aquatiques, et que les nuisances soient réduites au minimum ». Les cendres issues des crémations animales sont des déchets non inertes, susceptibles de contenir des traces de métaux lourds. Par conséquent, envisager un épandage des cendres n'est pas envisageable.

Les autres déchets : EPI et prothèse : leur filière de traitement-envisagée ?

Les EPI seront récupérées par une entreprise agréée en vue de leur valorisation énergétique. Les prothèses seront récupérées par la société Proserve en vue d'une valorisation matière.

Y aura-t-il des dispersions des cendres dans le jardin des souvenirs ?

Les cendres ne seront pas dispersées dans le jardin des souvenirs. Les cendres issues des crémations individuelles seront soit remises au propriétaire, ou seront mélangées avec les cendres issues des crémations collectives et stockées dans des fûts prévus à cet effet puis seront entreposées au sein du local de stockage dédié en attente de leur enlèvement par une société agréée en vue de leur élimination.

Question 6 : Étude de dangers

Où se situe la vanne de coupure générale de gaz ?

La vanne de coupure générale de gaz est située à l'entrée du site au niveau du compteur. L'emplacement de la coupure générale de gaz est présenté sur le plan d'intervention général dans la suite du document.

Quelle est la procédure de gestion des incidents (astreinte, report d'alarme...) ?

Quatre logigrammes ont été établis et sont présentés dans le mémoire de réponse (*Annexe 4*) :

- Schéma général de l'alerte et de l'évacuation
- Schéma d'alerte et d'évacuation
- Message type de contact des secours
- Plan d'intervention général

Quelles sont les mesures organisationnelles en cas d'accident, notamment en lien avec le gaz et le risque incendie ?

Les mesures qui seront prises en cas d'accident sont décrites précédemment

ANNEXES

Annexe 1 : Photos de l'affichage public et publicité

Annexe 2 : Pièces administratives : Arrêté d'ouverture, certificat d'affichage et publications légales

Annexe 3 : PV de synthèse des observations du public

Annexe 4 : Réponse du porteur du projet au PV de synthèse

ANNEXE 1 : Photos de l'affichage public et publicité

Sur site



PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Société PHOENIX - Vieilleveigne

Par arrêté préfectoral n° 2023/PCFE/306 en date du 23 août 2023 une enquête publique est ouverte à la mairie de Vieilleveigne, pendant une période de 31 jours du **mercredi 20 septembre 2023 à 9h00** au **samedi 21 octobre 2023 inclus à 12h inclus** en vue de la création d'un crématorium pour animaux de compagnie sur la commune de Vieilleveigne, rue de Dion-Bouton.

Cet établissement est soumis à autorisation sous la rubrique n° 2740 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Madame Fabienne LEBEE, ingénieure environnement, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir en mairie de Vieilleveigne, les observations du public aux dates et heures ci-après :

— mercredi 20 septembre 2023	de 09H00 à 12H00
— mercredi 4 octobre 2023	de 14H00 à 17H00
— samedi 21 octobre 2023	de 10H00 à 12H00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie de Vieilleveigne aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur la plate-forme numérique accessible ici : <https://www.registre-dematerialise.fr/4841> ou depuis le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr.

Le dossier comporte une étude d'impact du projet, ainsi que les avis obligatoires notamment l'avis tacite de l'autorité environnementale.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre « papier », déposé en mairie de Vieilleveigne.

Celles-ci pourront également être adressées, par voie postale, au commissaire enquêteur à la mairie de Vieilleveigne (1 place de la Mairie, 44116 Vieilleveigne).

Elles peuvent être déposées sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/4841> accessible également depuis le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr) ou par voie dématérialisée dès l'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr>. La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant la stricte période de l'enquête seront pris en compte et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.

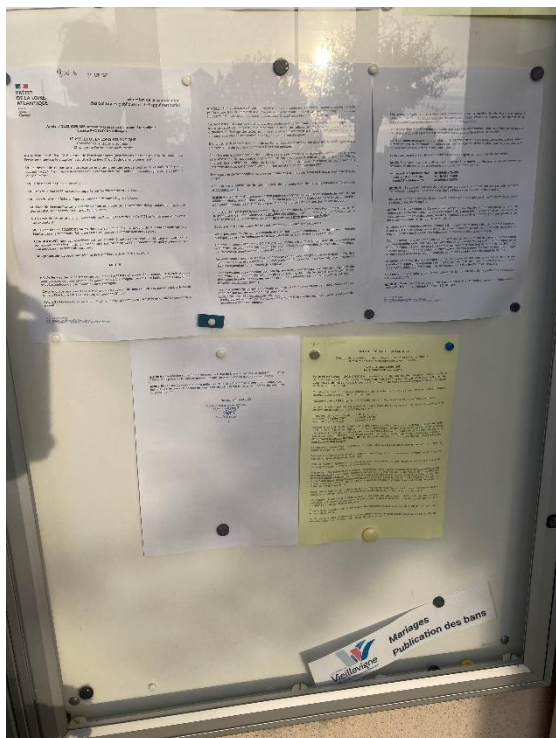
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Vieilleveigne pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

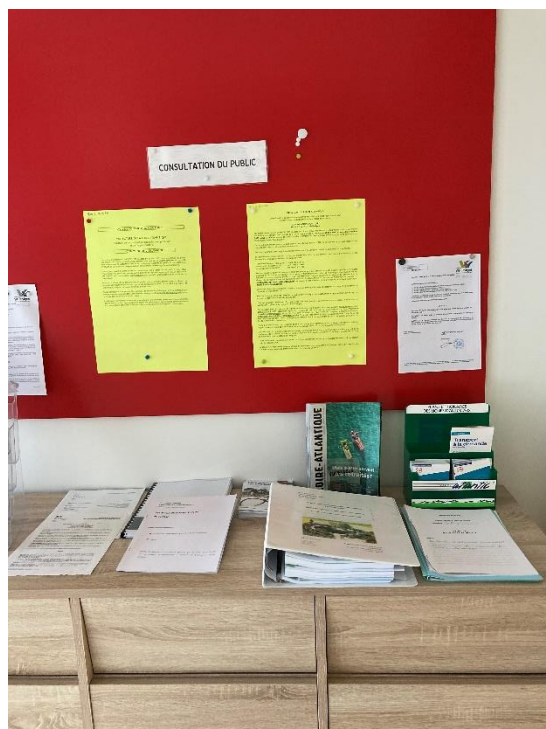
Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la Société PHOENIX, 14 rue Joseph Monnier, 85220 COEX.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation délivré par le préfet de Loire-Atlantique assorti de prescriptions d'exploitation, ou un refus.

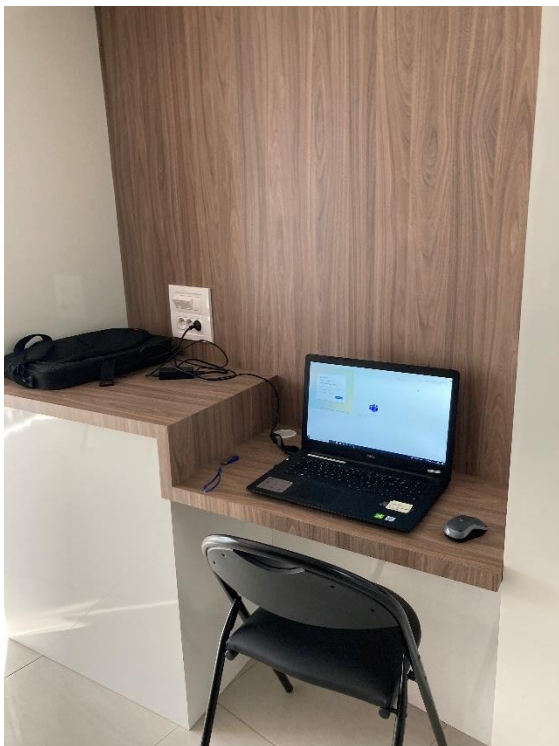
A l'extérieure de la mairie



A l'intérieure de la mairie



Poste informatique



Site internet de la commune

Nous contacter | 02 40 26 50 21 | France services | Mes démarches en ligne | f | y | i

Commune Vieilleigne 1988 - 44116 Vieilleigne - Loire-Atlantique

MA COMMUNE | VIE PRATIQUE | VIE SOCIALE ET SOLIDARITÉ | FAMILLE | CULTURE, SPORT ET LOISIRS

Sur rendez-vous, anonyme & confidentiel

GRATUIT

www.ego44.fr

Le mercredi tous les 15 jours

1 place de la Mairie
44116 Vieilleigne
À la Marie

— Clisson

Points d'accueil et d'écoute jeunes

19.09.2023

Les dates de permanences sont en ligne

Enquête publique

— Vie municipale

Enquête publique - société PHOENIX

06.09.2023

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Société PHOENIX - VIEILLEIGNE
Projet de création d'un crématorium pour animaux de compagnie

Consultation publique

— Vie municipale

Consultation du public - GAEC DE L'ESSART

06.09.2023

CONSULTATION DU PUBLIC
GAEC DE L'ESSART
Demande d'enregistrement portant sur la régularisation et l'extension d'un élevage bovin

Facebook

Rechercher sur Facebook

Mairie Vieilleigne 44

Intro

Bienvenue sur le page officielle de la commune de Vieilleigne située en Loire Atlantique (44). Com

Page · Services publics & administration

Place de la mairie, Vieilleigne, France

accueil@vieilleigne44.com

vieilleigne44.com

Pas encore évalué (0 avis)

Photos Toutes les photos

Mairie Vieilleigne 44 1 j · 🌐

[ENQUÊTE PUBLIQUE]

Une enquête publique est ouverte à la mairie de Vieilleigne, du mercredi 20 septembre 2023 à 9h00 au samedi 21 octobre 2023 inclus en vue de la création d'un crématorium pour animaux de compagnie sur la commune de Vieilleigne, rue de Dion-Bouton.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir en mairie de Vieilleigne, les observations du public aux dates et heures ci-après :

- mercredi 20 septembre 2023 de 09H00 à 12H00
- mercredi 4 octobre 2023 de 14H00 à 17H00
- samedi 21 octobre 2023 de 10H00 à 12H00

La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur la plate-forme numérique accessible ici : <https://www.registre-dematerialise.fr/4841> ou depuis le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

Enquête publique

Instagram

The image shows an Instagram post from the account 'mairievieilleigne44'. The post features a photograph of a building with a sign that reads 'Enquête publique' in large white letters. Below the main text, there is a smaller sign with the French coat of arms and the text 'PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE'. The post's caption, written in French, announces a public inquiry for the creation of an animal crematorium. It specifies the dates and times for public observations and provides a link to the inquiry dossier.

mairievieilleigne44 • Suivre

mairievieilleigne44 [ENQUÊTE PUBLIQUE]

Une enquête publique est ouverte à la mairie de Vieilleigne, du mercredi 20 septembre 2023 à 9h00 au samedi 21 octobre 2023 inclus en vue de la création d'un crématorium pour animaux de compagnie sur la commune de Vieilleigne, rue de Dion-Bouton.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir en mairie de Vieilleigne, les observations du public aux dates et heures ci-après :

- mercredi 20 septembre 2023 de 09H00 à 12H00
- mercredi 4 octobre 2023 de 14H00 à 17H00
- samedi 21 octobre 2023 de 10H00 à 12H00

La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur la plate-forme numérique accessible ici : <https://www.registre-dematerialise.fr/4841> ou depuis le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

5 J'aime
IL Y A 1 JOUR

Ajouter un commentaire... Publier

Vignoble - Grandlieu

Un crématorium pour animaux de compagnie

Vignoble. Une société de Vendée porte le projet. Il s'installerait zone de Beausoleil, à Vieillevigne. Une enquête publique est ouverte à la mairie jusqu'au 21 octobre. Voici ce que l'on sait.

Pourquoi/Comment

Qui porte le projet ?

La société Phoenix, représentée par le vétérinaire Olivier Tanghe, basée à Coëx, en Vendée, veut construire un crématorium pour animaux de compagnie à Vieillevigne, rue de Dion-Bouton. Chiens, chats et nouveaux animaux de compagnie (lapins, oiseaux, reptiles...) y seraient incinérés.

Si, autrefois, les propriétaires d'animaux se questionnaient peu sur la fin de vie de leurs compagnons, la volonté de leur apporter une fin digne s'affirme aujourd'hui. Le marché est en pleine expansion. En Loire-Atlantique, un crématorium exploité par la société Esthima, l'un des leaders du secteur, existe à Guérande.

Pourquoi à Vieillevigne ?

Les communes de Cugand et Montaigu-Vendée avaient été envisagées pour l'implantation de cette structure. Mais, les porteurs de projet ont choisi Vieillevigne. Ils mettent en avant la localisation de la commune, et l'intérêt de la zone d'aménagement concertée de Beausoleil, qui accueille déjà des entreprises.

Le crématorium se situerait ainsi à « trente minutes de Nantes, près de l'autoroute A83, et au centre de l'ensemble constituant la SAS Blue, société regroupant 23 structures de vétérinaires réparties sur 39 sites, d'où seront collectés les cadavres d'animaux ».

Implantées sur un terrain de 3 795 m² (à 400 m des plus proches habitations), les installations comprendront un bâtiment de 370 m². Un jardin du souvenir sera accessible.

Que proposera ce site ?

Le projet prévoit « la crémation des animaux de compagnie avec ou sans restitution des cendres et avec la possibilité d'assister à la crémation sur le site », comme le mentionne le dossier de présentation de cette nouvelle activité dans le vignoble nantais. Il est prévu la crémation « jusqu'à



Le marché de la fin de vie des animaux de compagnie est en expansion.

PHOTO : THIERRY CREUX/QUEST FRANK

40 animaux par jour, soit environ 10 000 animaux par an, projettent les concepteurs. « L'installation fonctionnera uniquement en journée, de 9 h à 18 h, du lundi au vendredi (sauf jours fériés). »

Collecte, transport et réception sur le site de cadavres d'animaux de compagnie font partie des missions de ce crématorium. « Ils seront soit collectés par un salarié de la société auprès du réseau de vétérinaires de Loire-Atlantique, Vendée et Maine-et-Loire, soit directement déposés sur le site par les clients. Les cadavres seront ensuite entreposés au sein d'une chambre froide à température négative en attente de leur crémation », est-il expliqué. Trois salariés y travailleraient.

Côté nuisances, ça dit quoi ?

Le projet de crématorium animalier à Vieillevigne relève de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. L'étude d'impact a été réalisée.

Celle-ci a été scrutée par la Mission régionale d'autorité environnementale

des Pays de la Loire. Dans sa conclusion, elle indique que « la caractérisation et la prise en compte des enjeux liés aux émissions dans l'air, l'eau et le sol sont globalement bien traitées dans l'étude d'impact ». Elle dit cependant que « l'état initial de l'environnement est à compléter par un inventaire des enjeux faune et flore présents sur le site ». L'instance régionale recommande encore que « l'étude d'impact présente des retours d'expérience en matière de nuisance olfactive, à partir d'exemples d'installations similaires ». Par ailleurs, elle recommande au porteur de projet de présenter « un bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'installation (construction et fonctionnement) ».

Quand est prévue l'ouverture ?

L'enquête publique s'étend jusqu'au 21 octobre. Si les procédures administratives ne posent pas de problèmes, si l'arrêté d'autorisation est délivré par le préfet de Loire-Atlantique, alors les travaux et aménagements sur le terrain pourraient commencer

en janvier 2024. « Leur durée estimée à environ dix mois pour l'ouverture de l'activité débutera en janvier 2024 », espère la société Phoenix.

Magali GRA

Une enquête publique est ouverte à la mairie de Vieillevigne jusqu'au samedi 21 octobre, à 14 h. Le commissaire-enquêteur reçoit le mardi 4 octobre, de 14 h à 17 h, et le samedi 21 octobre, de 10 h à 12 h.

La consultation du dossier de l'enquête publique est possible en ligne sur <https://www.registre-dematerialise.fr/4841>

ANNEXE 2 : Pièces administratives

Arrêté d'ouverture

Presse

Certificat d'affichage

ANNEXE 3 : PV de synthèse des observations du public

ANNEXE 4 : Réponse du porteur du projet au PV de synthèse